



MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES FAMILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
MINISTÈRES  
SOCIAUX  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction du numérique

# Présentation

## ystème information honorabilité

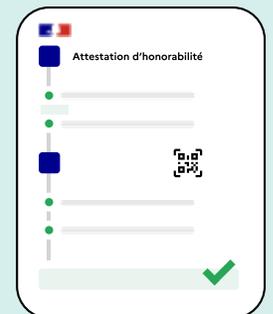
### Accueil du jeune enfant et Protection de l'enfance

Webinaire FESP  
26 septembre 2024



# Sommaire

1. Introduction
2. Le déploiement du système d'information honorabilité
3. Le SI honorabilité – le site web
4. Le SI honorabilité – le portail demande
5. Le SI honorabilité – le portail retour
6. Le calendrier prévisionnel de déploiement
7. Perspective de déploiement vers d'autres secteurs



# 1. Introduction

Le dispositif juridique du contrôle des antécédents : article L.133-6

L'article L.133-6 du CASF prévoit que :

« Nul ne peut ... s'il a été condamné définitivement soit pour un crime, soit pour les délits prévus »

**La loi Taquet du 7 février 2022 a renforcé le contrôle des antécédents judiciaires (salarié, bénévole ou intervenant extérieur) en précisant que :**

Le contrôle doit être assuré à travers la consultation du B2 et du FIJAISV

Le contrôle doit avoir lieu en amont du recrutement et à intervalles réguliers en cours d'exercice

**La loi société du bien-vieillir et de l'autonomie du 8 avril 2024 apporte des précisions complémentaires :**

Attestation délivrée par un système d'information sécurisé

Précision sur l'absence de procédure en cours (condamnation non définitive et mise en examen inscrites au FIJAISV)

Le cas échéant => possibilité de suspension décidée par l'employeur en raison des risques encourus

Modification du CPP pour rendre possible la vérification du FJAISV pour les adultes vulnérables



# 1. Introduction

Le dispositif juridique du contrôle des antécédents : article L.133-6



Code santé publique



Etablissements  
d'accueil du jeune  
enfant

Code de l'action sociale et des  
familles



Tous les ESSMS régis par  
le CASF :

Handicap

Grand âge

Précarité

Protection de l'enfance

Code du travail



Entreprises de services à  
la personne  
(garde d'enfants,  
handicap, grand âge)

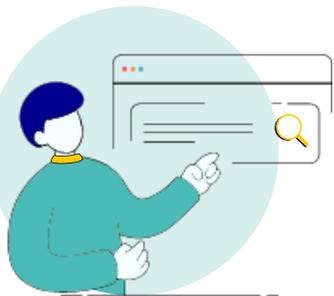


Un champ d'application très  
large avec plusieurs secteurs  
concernés



Un périmètre très large de  
personnes à contrôler  
« *intervenant à quelque titre que  
ce soit* »

Sont également concernés par le contrôle des antécédents judiciaires : la jeunesse, le sport, la santé, la culture, l'éducation nationale ...



# 1. Introduction

Le mode opérationnel actuel de contrôle des antécédents judiciaires



## Dans le champ de la petite enfance et de la protection de l'enfance

EAJE, assistants maternels et familiaux, foyers de l'enfance, MECS, village d'enfants, AEMO, ect

### Bulletin n°2 : un contrôle manuel à la charge des conseils départementaux

Demande des conseils départementaux d'envoi papier des B2 de l'ensemble des personnes à contrôler (par le système web B2 de la justice)

**Pour rappel :** Le bulletin n° 2 comporte l'ensemble des condamnations judiciaires et des sanctions administratives (à quelques exceptions près). Seules certaines administrations peuvent avoir accès à ce bulletin, et ce pour des motifs précisément énumérés par la loi.

### FIJ AISV : un contrôle manuel à la charge des préfectures

Demande de vérification du FIJ AISV à la préfecture par envoi de liste nominatives

**Pour rappel :** Le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes recense les personnes condamnées ou mises en cause pour certaines infractions sexuelles ou violentes.

Il sert à empêcher la répétition de ces infractions et à faciliter l'identification et la localisation des auteurs de ces infractions qui doivent déclarer leur adresse au minimum 1 fois par an au commissariat.

## 2. Le déploiement du système d'information honorabilité

Décret du 28 juin 2024 relatif au déploiement du système d'information honorabilité



### Le périmètre des personnes concernées

- Assistant familial (et personnes + 13 ans vivant au domicile)
- Professionnels et bénévoles en établissements et services de la protection de l'enfance
- Assistant maternel (et personnes + 13 ans vivant au domicile)
- Professionnels et bénévoles en établissement d'accueil du jeune enfant

**Restriction du champ d'application** du système d'information prévu par le décret par rapport au champ d'application du contrôle des antécédents judiciaires prévu par la loi (L. 133-6 du CASF)



**Dans le champ de l'accueil du jeune enfant => sont pas inclus dans le champ d'application du système d'information :**

- les entreprises de garde d'enfants, mentionnés au 1° de l'article L. 7232-1 du code du travail
- les salariés des particuliers employeurs, mentionnés à l'article L. 7221-1 du même code, qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents

## 2. Le déploiement du système d'information honorabilité

Décret du 28 juin 2024 relatif au déploiement du système d'information honorabilité



### **Obligation de vérification** incombant à l'employeur

- Avant le début de l'activité (en amont du recrutement ou de l'intervention du bénévole)
- En cours d'activité à intervalles réguliers de 3 ans

**Conservation de l'attestation** pendant une durée de trois ans, à partir de sa date d'émission, ou jusqu'à présentation d'une nouvelle attestation

**Les modalités de vérification de l'attestation** par l'employeur pour les professionnels intervenant en structure

### 2 méthodes

- scanner le QR code figurant sur l'attestation d'honorabilité
- se connecter au site web honorabilité dans la rubrique dédiée « vérifier une attestation » et renseigner dans le formulaire prévu à cet effet avec le nom, la date de naissance et le code d'identification indiqués sur l'attestation d'honorabilité remise par le professionnel / le bénévole

## 2. Le déploiement du système d'information honorabilité

Décret du 28 juin 2024 relatif au déploiement du système d'information honorabilité

Une fois l'attestation d'honorabilité identifiée par le système d'information, l'employeur doit comparer les informations de l'attestation qui apparaissent à l'écran avec celles figurant sur l'attestation qui lui a été remise.

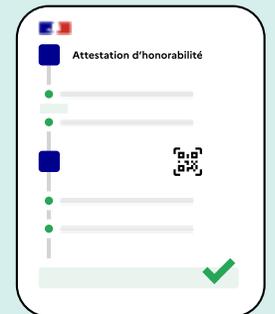


Les deux documents doivent être strictement identiques



Ces vérifications permettent de s'assurer que l'attestation est :

- **authentique** (c'est-à-dire qu'elle a bien été délivrée par le système d'information honorabilité)
- **valide** (c'est-à-dire datée de moins de 6 mois)



## 2. Le déploiement du système d'information honorabilité

Déploiement du SI « honorabilité »

### Un système d'information sécurisé délivrant une attestation

- permettant un traitement automatisé** de masse du contrôle des antécédents (*en ne rendant l'intervention humaine nécessaire que pour l'analyse des condamnations inscrites au B2 et la vérification du FIJASV*)
- interconnecté** avec le système d'information du ministère de la justice (accès au bulletin n°2 et au FIJASV)
- déjà existant** dans les champs de la jeunesse, sport et santé – fonctionnement par dépôt de liste de professionnels

### Les 3 composantes du système d'information honorabilité

- Le site web honorabilité** contient une présentation du dispositif, accessible au grand public
- Le portail demande honorabilité** permet le dépôt des demandes d'attestation (par connexion à l'espace personnel)
- Le portail retour honorabilité** pour les traitements des antécédents (réservé à l'administration : DGCS et Conseils départementaux)



# Présentation du parcours de demande et de vérification de l'attestation honorabilité

## Portail demande honorabilité

Site web honorabilité

Portail retour honorabilité

Site web honorabilité



UTILISATEUR

Interrogation  
fichiers justice  
B2 et FIJAISV



AUTORITES DE CONTRÔLE

Conseil  
Départemental

DGCS



EMPLOYEUR



Création compte  
connexion

1) détection  
d'antécédents ou  
inscription FIJAISV



Contrôle B2 avec  
condamnations



Contrôle suspicion  
FIJAISV



Accède au site web



Formulaire de  
demande

2) Absence  
d'antécédents ou  
inscription FIJAISV



Vérifie  
l'authenticité et la  
validité de  
l'attestation



Délivrance de  
l'attestation

Autorise ou bloque la délivrance de  
l'attestation

### 3. Le SI honorabilité – le site web



Le site internet est accessible en version web ou sur appareil mobile.



### 3. Le SI honorabilité – le site web

Les 3 rubriques sur le fonctionnement de l'attestation



1

Qu'est ce que l'attestation d'honorabilité?

2

J'ai besoin d'une attestation d'honorabilité

3

J'ai besoin de vérifier une attestation d'honorabilité

#### Les 3 rubriques de la page d'accueil sur l'attestation

Vous retrouverez dans cette rubrique des informations relatives au fonctionnement de l'attestation d'honorabilité mais également des vidéos explicatives sur la demande et la vérification de l'attestation

### 3. Le SI honorabilité – le site web

« Qui est concerné ? »

[Accueil](#) > [Qui est concerné ?](#)

#### Qui est concerné ?

Vous trouverez ci-dessous toutes les catégories d'activités salariales ou bénévoles concernées par l'attestation d'honorabilité.

Saisissez un mot-clé

Accueil du jeune enfant ^

→ Je suis accompagnant éducatif petite enfance

→ Je suis auxiliaire de puériculture

→ Je suis assistant maternel

Protection de l'enfance ^

→ Je suis auxiliaire de puériculture

→ Je suis assistant familial

Employeur ^

La rubrique « *qui est concerné ?* » recense les différentes catégories de personnes concernées par l'attestation d'honorabilité dans les champs de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance

### 3. Le SI honorabilité – le site web

« Questions – Réponses »

Accueil > Questions - réponses

## Questions - réponses

**Filtrer**

Filtrer par thème ^

Tous

Obtention d'une attestation

Vérification d'une attestation

Filtrer par profil d'activité v

Saisissez un mot-clé

Q Filtrer

11 résultat(s) Éléments par page 10 v

- En quoi consiste l'attestation d'honorabilité ?
- Qui est-concerné par l'attestation d'honorabilité ?
- En quoi consiste le contrôle des antécédents judiciaires ?
- A qui dois-je présenter mon attestation d'honorabilité ?
- Comment dois-je renouveler mon attestation ?
- Est-il possible de demander l'attestation d'honorabilité pour un tiers ?
- Quand dois-je renouveler mon attestation ?
- Comment fonctionne l'attestation d'honorabilité ?

ns-reponses/comment-fonctionne-lattestation-dhonorabil...

La rubrique « questions-réponses » recense toutes les questions relatives aux démarches de demande et de vérification, ainsi que des points de précisions pratiques ou juridiques sur le fonctionnement de l'attestation d'honorabilité.

Elle concerne aussi bien les employeurs que les demandeurs.

### 3. Le SI honorabilité – le site web

#### Le formulaire « Contactez – nous »

**Contactez-nous**

**Avant de nous contacter, nous vous invitons à consulter toutes les questions-réponses.**

Si vous n'avez pas trouvé votre réponse dans la liste des questions-réponses, vous pouvez nous soumettre votre demande en remplissant le formulaire ci-dessous.

Sauf mention contraire "(optionnel)" dans le label, tous les champs sont obligatoires

Votre nom  Votre prénom

Votre email  
exemple : nom@example.com

Votre département d'exercice principal  
Le département d'exercice principal est le département où vous exercez principalement votre activité professionnelle c'est-à-dire celui où vous consacrez la majeure partie de votre activité, en terme de temps.  
Saisissez ou sélectionnez un département

**i** Veuillez saisir les deux chiffres de votre département ou le nom de votre département et sélectionner votre département d'exercice

Votre champ d'intervention  
Sélectionnez votre champs d'intervention

Votre profil  
Sélectionnez votre profil

Objet de la demande

Le site contient toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'utilisateur afin de le guider dans sa démarche, pour toutes questions, l'utilisateur est invité à consulter les informations mises à sa disposition sur le site (notamment la rubrique « Questions-Réponses »).

**En dernier ressort, l'utilisateur peut contacter le conseil départemental via le formulaire "contactez-nous".**

=> Pour cela, l'utilisateur doit préalablement renseigner les informations relatives à son champ d'intervention et son profil afin que la demande soit redirigée vers le service compétent du conseil départemental.

### 3. Le SI honorabilité – le site web

#### La vérification de l'attestation

##### Vérifier une attestation

Je vérifie ici l'authenticité de l'attestation d'honorabilité en remplissant le formulaire ci-dessous avec le **nom**, la **date de naissance** et le **code d'identification** indiqués sur l'attestation d'honorabilité remise par le professionnel, le bénévole, ou le majeur vivant au domicile du professionnel agréé.

Si l'attestation existe, je la récupère en cliquant sur le bouton « Rechercher », puis je vérifie son authenticité et sa validité (moins de 6 mois).

Sauf mention contraire tous les champs sont obligatoires.

Nom de naissance	Date de naissance	Code indiqué sur l'attestation
<input type="text"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>	<input type="text"/>
Code de sécurité		
Pour afficher un nouveau code ou écouter le code, utilisez les boutons situés à côté de l'image		
		
Recopiez le code de sécurité		
Le code est composé de chiffres		

Pour vérifier l'attestation l'employeur peut se rendre sur le site web honorabilité ou scanner directement le QR code.

## 4. Le SI honorabilité – le portail demande

2 méthodes de création de compte personnel

Création de compte par FranceConnect

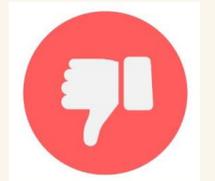
1<sup>ère</sup> modalité de connexion à l'espace personnel



+ sûr  
+ rapide  
+ sécurisé

Création manuelle de compte

2<sup>ème</sup> modalité de connexion à l'espace personnel



Identifiant  
+ Mot de passe  
+ long  
+ erreur  
+ insécurisé

## 4. Le SI honorabilité – le portail demande

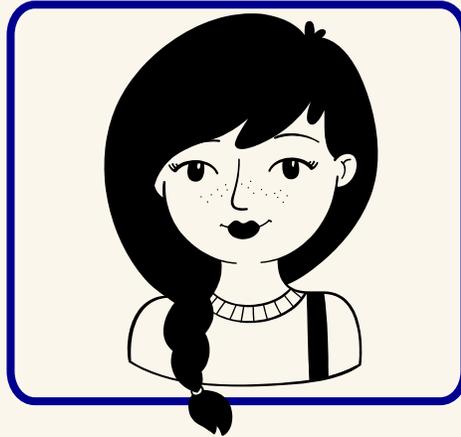


1<sup>ère</sup> modalité de connexion à l'espace personnel



+ sûr  
+ rapide  
+ sécurisé

**Léa, assistante familiale,** accède au portail demande d'attestation honorabilité via le site web honorabilité grâce à ses identifiants FranceConnect et génère sa demande d'attestation. Quelques jours après, Léa récupère son attestation sur son espace personnel.



Confirmation de la demande



L'utilisateur accède au site web honorabilité et fait une demande d'attestation en se connectant au portail



Délivrance automatique de l'attestation à l'utilisateur, (si pas d'incapacité B2 + FIJAISV)



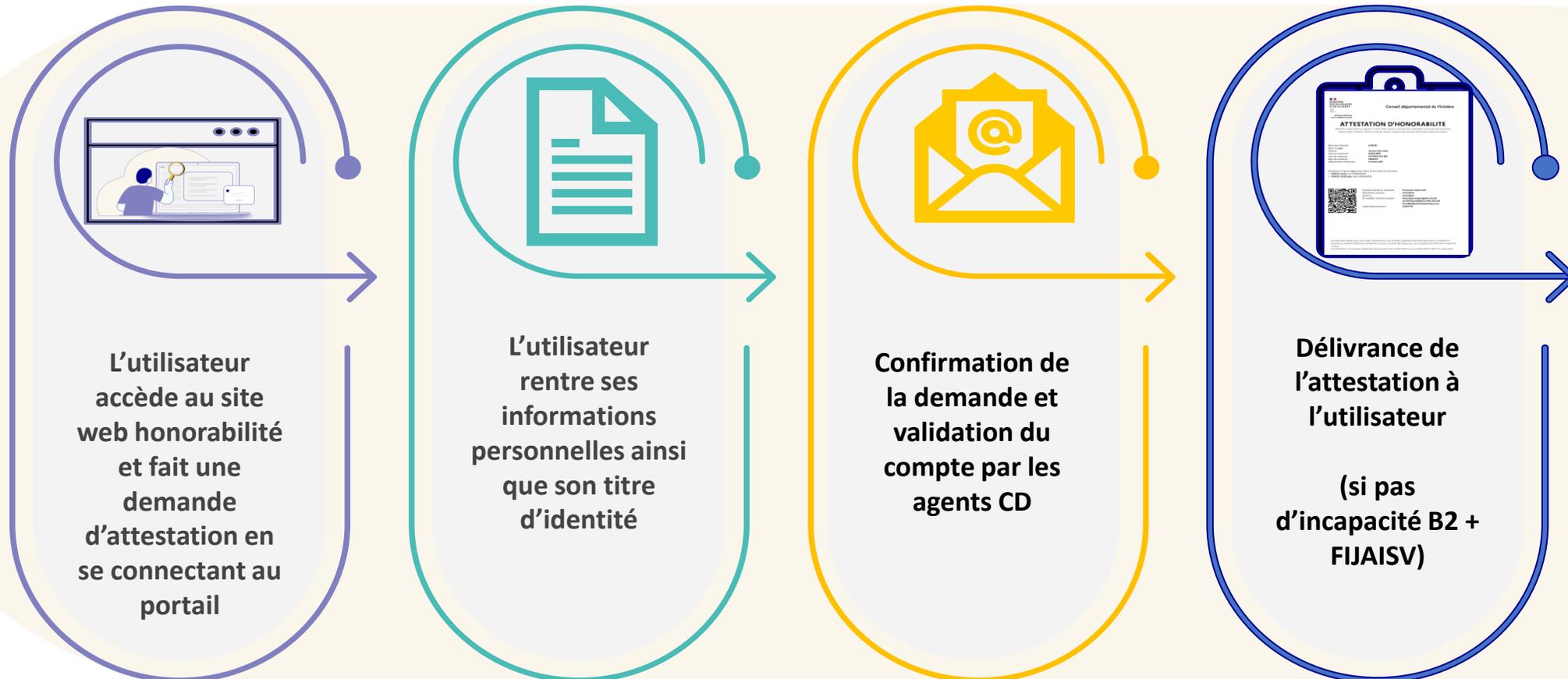
## 4. Le SI honorabilité – le portail demande



2<sup>ème</sup> modalité de connexion à l'espace personnel : par création de compte



+ long  
+ erreur  
+ insécurisé



# 4. Le SI honorabilité – le portail demande

Espace Personnel – suivi du traitement demande



Accéder aux informations de son profil

Faire une nouvelle demande

Télécharger l'attestation

Suivre l'état de traitement de la demande

## 4. Le SI honorabilité – le portail demande

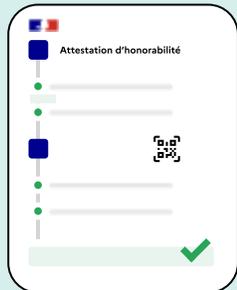
### Le modèle d'attestation honorabilité

En application de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, ce document atteste à ce jour que son titulaire :

- Ne fait l'objet d'aucune incapacité d'exercice
- Ne fait l'objet d'aucune mise en examen ou condamnation non définitive inscrite au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAISV)

Délai moyen de  
délivrance de  
l'attestation

15 jours



### ATTESTATION D'HONORABILITE

Délivrée en application du décret n° XX de 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs.

En application de l'article L. 133-6 du CASF, ce document atteste à date que son titulaire :

- Ne fait l'objet d'aucune incapacité d'exercice
- Ne fait l'objet d'aucune condamnation ou mise en examen devant être portée à la connaissance de l'employeur

Nom de naissance : EVEIL  
Nom d'usage :  
Prénom : titouan  
Date de naissance : 18/06/1998  
Lieu de naissance : MOOREA MAIAO (987)  
Pays de naissance : FRANCE  
Département d'exercice : Corrèze (19)

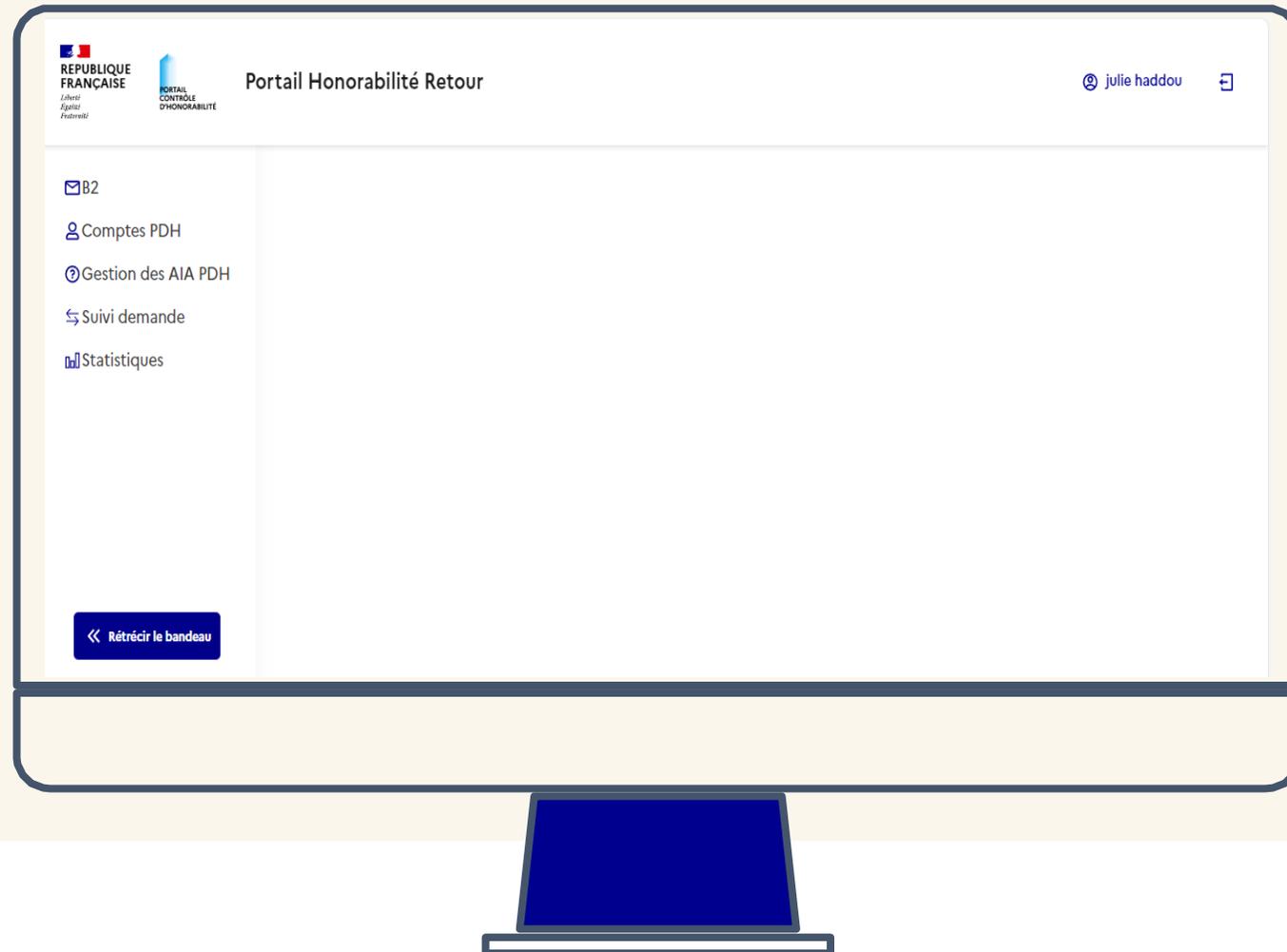


Champ d'intervention : Protection de l'enfance  
Profil : intervenant bénévole protection de l'enfance  
Attestation émise le : 25/04/2024  
Expire le : 25/10/2024  
Ou accéder via le lien suivant : <https://pp-integ.cegedim.cloud/certificates/255ef632-32ba-41dd-ae25-7a2e0f63a3c9/0727fceb/eveil>  
Code d'identification : 0727FCEB

L'attestation d'honorabilité est délivrée après analyse du bulletin n°2 du casier judiciaire et des inscriptions au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (condamnation non définitive ou mise en examen). La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi conformément aux articles 441-1 à 441-12 du code pénal.

## 5. Le SI honorabilité – le portail retour

Présentation des fonctionnalités du portail retour



## 5. Le SI honorabilité – le portail retour

### Vérification et validation des comptes utilisateurs

[Retour](#) [Renvoyer](#) [Valider](#)

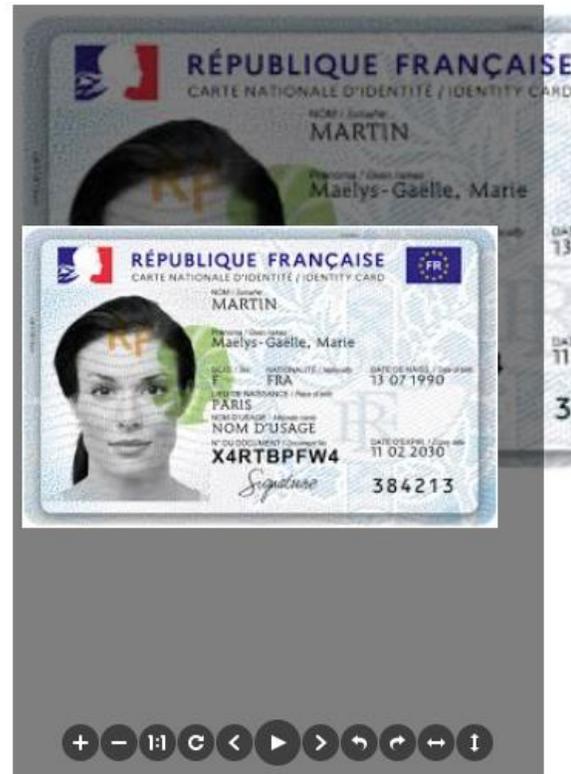
Nom de naissance \*  Nom d'usage

Prénom \*  Second prénom  Troisième prénom

Sexe \*  
 Femme  
 Homme

Date de naissance \*

Pays de naissance \*  Département de naissance \*  Commune de naissance



L'agent du conseil départemental doit comparer les informations d'identité avec celles figurant sur la copie du titre d'identité.

Il peut alors valider ou renvoyer la demande à l'utilisateur.

# 5. Le SI honorabilité – le portail retour

## Vérification du FIJAISV

Détails retour FIJAIS - 1558554

[Retour à la liste](#)

[Autoriser](#)

[Autoriser avec reserve](#)

[Bloquer](#)

Etat civil

Demandeur : **▲ IDENTITÉ À CONTRÔLER**

Sexe

Femme

Nom de naissance

zibi

Nom d'usage

crame

Date de naissance

20/08/1976

Prénom 1

bi

Prénom 2

Prénom 3

Lieu de naissance

E

Pays de naissance

246 - FINLANDE

Ville de naissance

paris

Nom du père

bb

Prénom du père

bf

Nom de la mère

bb

Prénom de la mère

bg

Enfant # 1 :

Sexe

Femme

Nom de naissance

berenicé

Nom d'usage

Date de naissance

05/06/2006

Prénom 1

Antos

Prénom 2

bernard

Prénom 3

L'agent de la DGCS vérifie les inscriptions au FIJAISV.

Il peut alors :

- Autoriser** si aucune inscription;
- Autoriser avec réserve** si il y a une condamnation non définitive ou mise en examen;
- Bloquer** si il y a une inscription définitive,

# 5. Le SI honorabilité – le portail retour

## Vérification des bulletins n°2

[Accueil](#) > [Gestion des retours b2](#) > [Retour b2](#)

Détails retour B2

[Retour à la liste](#)

[Bloquer](#)

[Autoriser](#)

Etat civil

Sexe

Homme

Nom de naissance

mercier

Nom d'usage

dubois

Prénom

pierre

Date de naissance

17/03/1969

Lieu de naissance

F

Pays de naissance

FRANCE

Code Pays de naissance

250

Commune de naissance



Aucune action de l'administration n'est attendue si le B2 ne comporte aucune mention.

**Dans le cas où le B2 comporte une mention, l'agent du conseil départemental devra procéder à l'analyse et, en fonction de la mention inscrite, cliquer sur 'Bloquer' ou 'Autoriser'.**

## 6. Le calendrier prévisionnel de déploiement du système d'information - Enfance

Un déploiement progressif en 3 phases : phase pilote, 2<sup>ème</sup> vague puis généralisation à l'ensemble du territoire

### 1<sup>er</sup> phase de déploiement

Lundi 23 septembre 2024

#### Les 6 départements pilotes:

- Vendée
- Maine et Loire
- Nord
- Paris
- Hauts de Seine
- Essonne

### 2<sup>ème</sup> phase de déploiement

1<sup>er</sup> trimestre 2025

#### Les 23 départements :

Loire Atlantique, Ain, Savoie, Val d'Oise, Ile et Vilaine, Hautes-Pyrénées, Cantal, Corrèze, Tarn, Var, Eure et Loir, Haute-Savoie, Bouches-du-Rhone, Aisne, Moselle, Gironde, Deux-Sèvres, Aube, la Haute-Saône, Seine et Marne, Pas de Calais, Loire et Alpes Maritimes

### 3<sup>ème</sup> phase de déploiement

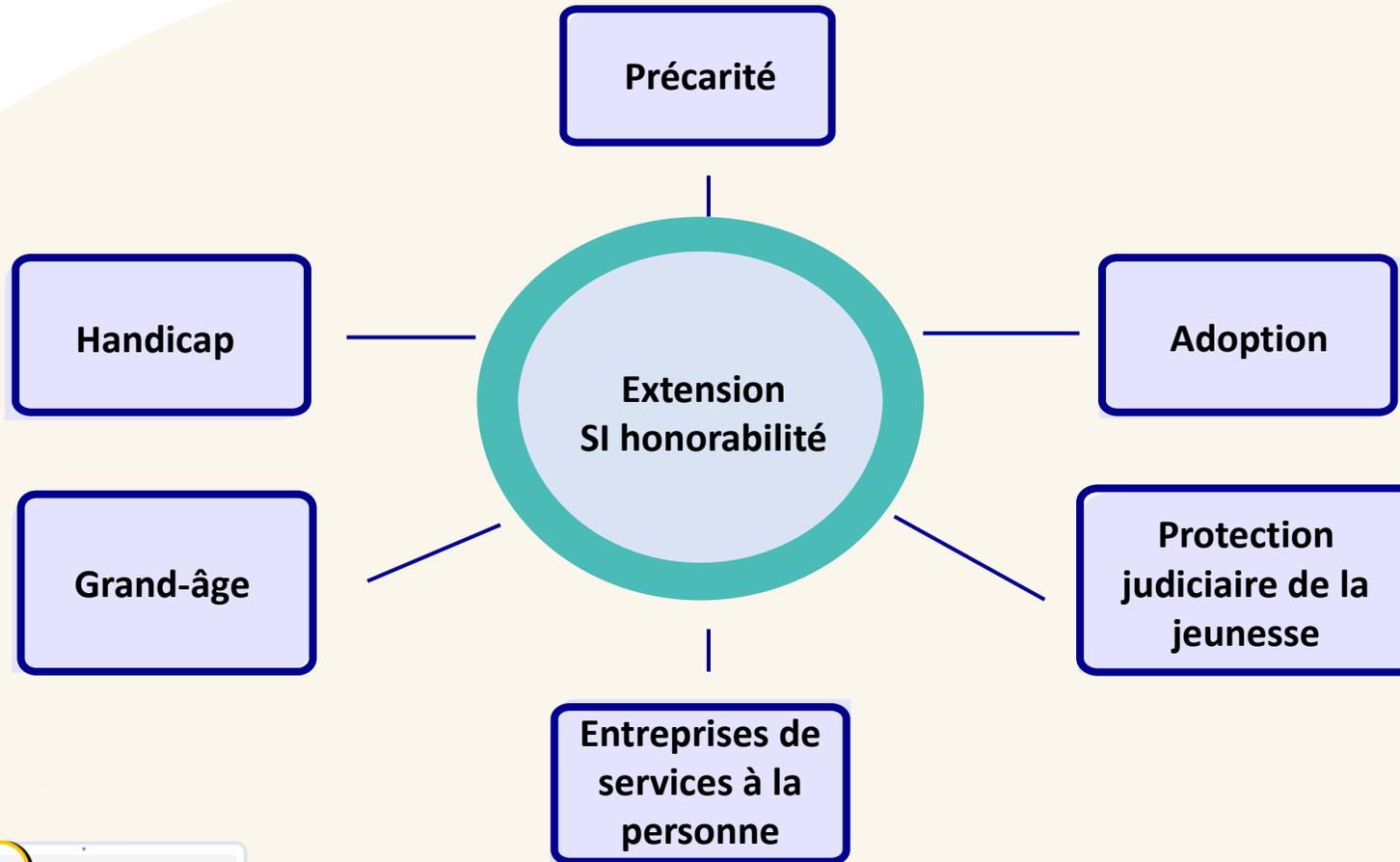
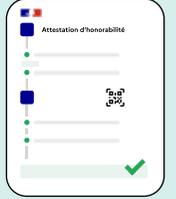
2<sup>ème</sup> trimestre 2025

#### Généralisation à l'ensemble du territoire français:

- Les 72 départements restants

... au besoin, une phase intermédiaire de déploiement pourra être rajoutée...

## 7. Perspective de déploiement vers d'autres secteurs



... le SI honorabilité a vocation à être progressivement déployé vers les autres champs soumis au contrôle des antécédents judiciaires (de l'article L. 133-6)



## QUESTIONS ET ÉCHANGES



**Le contrôle des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant dans les champs de l'autonomie**